

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**17) MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES
AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES
TOURISTIQUES DE COURTE DUREE ET INSTAURANT LE NUMERO D'ENREGISTREMENT**

Vu la Constitution, notamment son préambule ;

Vu la Déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen, notamment son article 2 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-691 DC du 20 mars 2014 ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment l'article 1 de son protocole additionnel ;

Vu la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 22 septembre 2020, *Cali Apartments SCI et Hôpitaux*, affaires C-724/18 et C- 727/18 ;

Vu la LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7, L. 631-7-1 A et suivants, et L. 651-2 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1-1 et suivants, D. 324-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 23 juillet 2024 adoptant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant le numéro d'enregistrement.

Vu le projet de règlement municipal modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant le numéro d'enregistrement ci-annexé ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que les collectivités de Belle-Île en mer sont exposées au plus fort à cette crise nationale de pénurie du logement locatif annuel disponible à l'année, particulièrement en raison de leur insularité et de leur fort attrait touristique, que l'Île qui comptabilise 5 483 habitants à l'année connaît une fréquentation touristique en augmentation régulière depuis 2008 et que cette fréquentation s'élève, au titre de l'année 2022, à environ 430 000 visiteurs annuels ;

Considérant que les études réalisées en 2023-2024 ont permis de constater une évolution des usages sur le territoire de Belle-Île en mer, avec une augmentation du nombre de meublés touristiques renforçant la pénurie de logements locatif à l'année ;

Considérant que sur la commune de LOCMARIA, les études ont démontré notamment l'existence d'une pénurie de logements à loyer raisonnable en adéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux et une tension sur le marché locatif de longue durée ;

Considérant que le classement en zone B1 de la commune est la traduction juridique du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sur le marché locatif ;

Considérant que, par décision du conseil municipal du 23 juillet 2024, la commune de LOCMARIA a instauré la procédure de changement d'usage avec enregistrement pour les meublés de tourisme mis en location sur la commune par les propriétaires personnes physiques, sur le fondement de l'article L631-7-1-A du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la loi du la LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a étendu le périmètre d'application de l'article L631-7-1-A aux propriétaires personnes morales ;

Considérant que les modifications proposées au règlement municipal permettront d'étendre aux personnes morales l'obligation d'obtenir une autorisation de changement d'usage préalablement à toute location touristique, et d'ainsi permettre l'égalité de traitement entre les propriétaires personnes physiques et personnes morales ;

Considérant que règlement modifié limite à une autorisation de changement d'usage par personne morale et prévoit des dérogations permettant de dépasser cette limite dans les mêmes conditions que pour les personnes physiques ;

Considérant que, au 30 janvier, sur la commune de Locmaria, 24 logements propriétés de personnes morales ont obtenu un numéro d'enregistrement ;

Considérant qu'une application du règlement aux personnes morales à partir du 1^{er} septembre 2026, permettra à ces propriétaires un délai suffisant pour effectuer les démarches et le cas échéant, réorganiser leur activité ;

Considérant que les modifications apportées au règlement permettent de poursuivre les objectifs mentionnés dans la délibération du 23 juillet 2024 et à savoir :

- de trouver le juste équilibre entre habitat à l'année et locations saisonnières pour un tourisme plus durable, respectueux des habitants, des acteurs locaux et des visiteurs,
- d'encourager la location à l'année en limitant le développement des meublés de tourisme sur la commune, tout en permettant aux propriétaires qui louent peu et qui ont besoin de ces revenus complémentaires, de continuer la location de meublés de tourisme,
- de soutenir la filière économique en favorisant les locations mixtes pour des travailleurs saisonniers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage ci-annexé ;
- Mandate monsieur le maire pour prendre toute décision permettant l'application de la présente délibération.
- Fixe la date d'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

18) SERVICE COMMUN « COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE » - CONVENTION POUR LA CREATION

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin au 31 décembre 2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale en complément de l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'actions,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Palais du 16 décembre 2025 s'est opposé au projet de convention de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme », rendant par conséquent caduc le projet de convention,

Considérant que par conséquent, les projets de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » et « coopérer et innover pour le logement à l'année » ont été fusionnés au sein d'un même service commun entre la Communauté de communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 21 586€,

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité, décide le report de cette décision à un prochain conseil municipal au motif que le projet de délibération proposé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ne spécifie pas la durée de cette convention. Les élus demandent un complément d'information afin d'en délibérer.

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Le Maire
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

19) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a invité la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) à l'échelle des EPCI, en y associant les communes.

La CTG constitue ainsi le nouveau cadre contractuel à l'issue d'un contrat enfance jeunesse (CEJ). La CAF du Morbihan a retenu l'échelle EPCI comme pertinente pour l'élaboration d'un diagnostic concerté prospectif et efficient. La CTG couvrira ainsi l'ensemble des communes de l'EPCI et le plan d'actions, incluant les financements de la CAF, s'adaptera aux besoins locaux spécifiques et aux niveaux des compétences existants sur le territoire.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Le Conseil Communautaire s'est engagé, par une délibération du 27 octobre 2021 n° 21-180-BI à signer la CTG en 2022 pour la période 2022-2025 et à réaliser le diagnostic partagé préalable à la signature de cette convention entre la CAF, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et chaque commune.

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a donc fait réaliser un diagnostic partagé par la société POPULUS ETUDES, en faisant participer les différents acteurs institutionnels et partenaires dont les communes en mars 2022. Sur cette base, les acteurs du territoire, dont les communes, ont participé aux différents groupes de travail en mars, avril et mai 2022 permettant de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre par la CCBI et les communes, sur les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, et... La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a, par une délibération du 22 novembre 2022, autorisé la conclusion de la CTG avec la CAF.

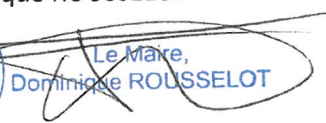
Pour répondre aux demandes de la CAF, et compte-tenu de l'association des communes dès l'élaboration du plan d'action, ces dernières sont invitées à signer cette même CTG avant le 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention territoriale globale 2026-2030 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la conclusion de la convention territoriale globale 2026-2030 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation : 20 février 2026
Date d'affichage et de
Publication : 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

20) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant les modifications des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

VU la délibération n° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2025-49 en date du 23 septembre 2025, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »),
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques),
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce,
- Mettre à jour l'annexe 1 « Listes des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies,
- Mettre à jour l'annexe 2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n° 1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du Comité Syndical du Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_**_**_**_**_*

21) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2026

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour 2026 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximums pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum six emplois à temps complet.

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emplois
<u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique Territorial à temps complet	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Renfort équipes techniques - Renfort équipes site camping Port-Andro et site de Lannivrec	6

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 Le Maire,
Dominique ROUSSELOT